

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 15 avril 2011.

L'an deux mil onze, le 15 avril, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard REGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 5/04/2011

Date d'affichage : 26/04/2011

PRESENTS : Bernard REGARD, M. MASSON, V. BOUVRET, T. MONNIER-BENOIT, N. MARCHAND, S. NIVEAU, J.L. PROST, P. SCHIAVI, E. BARBE, J. PUTELAT.

ABSENTS EXCUSES : E. PICHON qui donne procuration à Emmanuel BARBE, J.C. LAMY-QUIQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Louis PROST.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2011 :

Le compte rendu est adopté sans remarque à l'unanimité.

Arrivée de Nolwenn MARCHAND.

2011-012 : FINANCES : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF M14 2010 :

Le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2010 qui s'établissent ainsi qu'il suit et donnent les explications nécessaires sous forme de tableaux et de données comparatives avant son adoption :

	Dépenses	Recettes
Report 2009	484 667.62	
Fonctionnement	1 257 622.24	1 555 022.40
Résultat de fonctionnement		297 400.16
Investissement	1 408 704.98	1 618 858.10
Résultat d'investissement	274 514.50	

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'étant retiré, Jean-Louis PROST, Président de séance, soumet le compte administratif 2010 au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif M14 2010 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 297 400.16 € et un déficit d'investissement de 274 514.50 €.

N. MARCHAND rappelle qu'il avait demandé d'envisager le versement d'une prime au personnel chargé du fonctionnement de la patinoire eu égard au chiffre d'affaire réalisé. Le Maire donne son accord pour que cette question soit abordée par les membres de la commission « PERSONNEL » mais en veillant à ne pas créer de différence entre les différents services. En effet, s'il est relativement simple de dégager des critères sur un montant de recettes, il est en revanche plus difficile d'en caractériser dans d'autres services où l'on ne peut pas parler de résultat comme l'accueil du public par exemple.

2011-013 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M 14 2010 DU COMPTABLE, dressé par M. Thierry CHEVALLIER, receveur :

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2011-014 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT M14 2010 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice 2010 a généré un excédent de fonctionnement de 297 400.16 euros.

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 297 400.16 euros.

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat dans la section d'investissement.

Compte tenu des corrections à apporter le cas échéant, et à annexer au Budget primitif 2011

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- S'il y a lieu d'apurer le déficit antérieur, alors l'affecter obligatoirement au compte

1068 : 274 514.50 euros.

Solde disponible : **22 885.66 €**

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) **22 885.66 euros.**

2011-015 : FINANCES : ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2011 :

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les montants des subventions proposées par les membres de la commission « FINANCES ».

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2011 conformément au tableau ci-joint (voir dernière page)
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6574.

2011-017 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF M 14 2011 :

Le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la proposition de budget primitif M14 2011 préparé par les membres de la commission « FINANCES » les 23 février, 30 mars et

Le Maire présente les dépenses et recettes par chapitre tant pour la section de fonctionnement que d'investissement, et détaille les principales dépenses et recettes. .

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget chapitre par chapitre, conformément aux articles L.2312 et 2312.2 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », vu les résultats du compte de gestion 2010, après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le budget primitif M14 2011 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 438 071.00 € et en section d'investissement à 1 551 060.50 €.
- Autorise le Maire à contracter les emprunts destinés au financement des investissements et à signer tous les documents s'y rapportant.

2011-016 : FINANCES : FISCALITE : vote des taux 2011 :

Le Maire rappelle que la Loi de finances pour 2010 a mis en œuvre une réforme de la fiscalité locale en remplaçant la taxe professionnelle par de nouvelles recettes fiscales.

L'année 2011 entérine cette réforme et les collectivités voient leurs nouveaux taux de référence qui prennent en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Les membres de la commission « FINANCES » réunis les 22 février, 10 et 30 mars, au vu du projet de budget 2011 et compte tenu de la nouvelle répartition de la contribution versée à la communauté de communes, proposent de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pour le présent exercice.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'appliquer les taux de fiscalité 2011 ainsi qu'il suit :

Impôts	Taux	Produits
Taxe d'habitation :	14.95	295 412 €
Taxe foncière sur propriété bâtie :	13.19	172 525 €
Taxe foncière sur propriété non bâtie :	22.74	17 351 €
CFE	15.30	34 593 €
TOTAL PRODUIT		519 881 €

2011-018 : Adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEC pour les collectivités et établissements publics du Jura.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a décidé d'institutionnaliser ses services d'aide à l'Informatique pour les collectivités et établissements publics du Jura. Pour ces services mutualisés, ont été validés les principes suivants :

- les services et actions informatiques du SIDEC ne sont pas directement liés à une prestation avec coût déterminé pour chaque collectivité mais à une logique de moyens et d'actions mutualisés,
- les actions liées aux services informatiques partagés sont financés par une contribution d'adhésion liée à une compétence optionnelle du SIDEC,
- les interventions associées à ces services mutualisés n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et, s'agissant d'une contribution budgétaire, ne sont pas assujetties à la TVA.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par le Comité Syndical du SIDEC lors de son assemblée générale du 29 janvier 2011.

Dans ce cadre, pour l'adhésion de notre collectivité aux services informatiques mutualisés proposés par le SIDEC, il est sollicité une contribution financière globale de **1 917.56 €** répartie par activité selon le tableau joint pour l'année **2011**, sans application de TVA.

Il est proposé de délibérer en vue de ces adhésions aux services mutualisés informatiques du SIDEC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 29 janvier 2011 relative aux services mutualisés liés à l'Informatique,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de la collectivité aux missions d'intérêt commun du SIDEC concernant les services mutualisés d'informatique pour les collectivités et établissements publics du Jura.
- APPROUVE, à l'unanimité, les conditions financières telles que susvisées, pour la contribution budgétaire à ces services, soit la somme de **1 917.56 €**, sans application de TVA, fixée pour l'année **2011** selon le tableau joint..
- INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2011 de la collectivité.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2011-19 : AFFAIRES SIDEC 11 40007 – 11 35007 : travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques – subvention du SIDEC – convention de maîtrise d'ouvrage unique :

Le syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Commune, pour réaliser l'opération d'effacement au lieu-dit « LE TABAGNOZ ».

Dans le cadre du service de l'éclairage public, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques, notamment celles de France Télécom, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans ce cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT les collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la Commune a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront être mise à disposition ensuite d'opérateurs dont France Télécom.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la commune et d'infrastructure de réseau de communication son connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEC, il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la collectivité font l'objet de conditions particulières dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du SIDEC n° 1381 du 29/01/2011 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

- Approuve à l'unanimité le programme de travaux élaborés entre la Commune et le SIDEC,
- Approuve à l'unanimité le projet de convention et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention et résumées ci-après :

Nature travaux	Montant opération TTC	Participations plafonnées	Participations	Montant SIDEC	Participation collectivité	Avance collectivité de 80 %
Réseau électrique	86 898		Facé : 56 484 € TVA récupérable 13 252 €		17 162	13 730
Eclairage public	17 772	15 220		4 566	13 206	10 565
TOTAL	104 670	15 220		4 566	30 368	24 295

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- . 80 % à la date exécutoire de la présente convention
- . 20 % à l'achèvement des travaux.
- Dit que les dépenses liées à la présente décision seront imputées au chapitre 23 du budget de la collectivité.
- Autorise le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.
- Le Maire précise, pour l'enfouissement du réseau de France Télécom, qu'il a demandé que ces travaux soient pris en charge par le département sur la longueur concernée par la modification du carrefour.

2011-020 : SIDEC : Adhésion au service e-lum :

Le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 28/01/2011 a souhaité demander à l'entreprise qui effectue actuellement les travaux d'entretien de l'éclairage public de présenter une offre pour comparer avec la proposition du SIDEC, sachant qu'elle ne pourrait pas répondre sur l'ensemble des services notamment ceux liés au SIG du SIDEC.

Si la proposition d'intervention de l'entreprise est équivalente en prix à celle du SIDEC, elle n'est pas équivalente pour le matériel. En effet, dans le contrat e-lum, il est prévu, entre autre, le changement de toutes les lampes Sodium Haute Pression dès le début de la convention et ce sans charge supplémentaire pour la collectivité. Le devis de l'entreprise prévoit, quant à lui, la facturation du matériel à la Commune.

Le Maire rappelle que le SIDEC travaille depuis de nombreuses années à l'amélioration des réseaux électriques et plus spécifiquement des installations d'éclairage public pour l'ensemble des 544 communes du Jura.

Le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer ces installations et de respecter les engagements de la charte « éclairons juste le Jura », sous une prestation d'expertise globale pour l'éclairage public. Ce service technique, baptisée e-lum, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la collectivité et le SIDEC.

Installations prises en charge dans le cadre de la convention :

- L'éclairage public fonctionnel (éclairage routier)
- L'éclairage public d'ambiance (parc, place, ...)
- L'éclairage de mise en valeur des bâtiments publics
- Les coffrets d'éclairage public.

Ce service comporte :

- La cartographie du patrimoine éclairage public de la collectivité avec la mise à jour continue
- L'accès à la couche métier éclairage public pour les adhérents au SIG départemental (Géojura.fr)
- L'établissement d'un diagnostic empreinte nocturne chaque fin d'année
- Le suivi annuel des consommations EP de la collectivité et l'optimisation des contrats
- L'entretien préventif des lampes sodium haute pression (remplacement systématique)
- La maintenance curative des points lumineux et coffrets EP de la collectivité dans les délais suivants :

1 à 3 points lumineux isolés	4 points consécutifs dans une même rue ou antenne	Intervention d'urgence suite à sinistre
Rétablissement dans un délai de 15 jours	Rétablissement dans un délai de 4 jours	Intervention dans un délai de 4 heures

- Le repérage et étiquetage des supports d'éclairage
- Le bilan annuel de l'exploitation du parc d'éclairage de la collectivité
- La désignation d'un chargé d'exploitation pour l'éclairage public.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 20 euros par an et par point lumineux pour l'année 2011. Actuellement 203 points lumineux ont été répertoriés sur la Commune.

Le nombre de points lumineux sera celui constaté lors du recensement initial et fera l'objet d'une mise à jour à chaque début d'année civile.

Cette contribution sera revue annuellement en fonction des efforts effectués par les collectivités sur leur parc d'éclairage public.

Il est précisé que cette contribution ne comprend pas les prestations suivantes :

- Prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'éclairage
- Pose et dépose des illuminations festives (illuminations de Noël, ...)
- Intervention sur d'autres éclairages extérieurs.

Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

Le Conseil Municipal, vu la proposition d'adhésion au service e-lum du SIDEC, après avoir entendu les explications du Maire et vu l'avis des membres de la commission urbanisme et voirie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la collectivité au SIDEC,

Vu la délibération du SIDEC du 17 septembre 2010,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité,

Et après en avoir délibéré,

- Approuve, par 11 voix pour et 1 abstention, l'adhésion de la Commune au service e-lum proposé par le SIDEC.
- Sollicite les prestations associées au service e-lum.
- Approuve les conditions financières de la contribution annuelle.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2011.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2011-021 : DEFENSE INCENDIE : REMPLACEMENT DES POTEAUX INCENDIE VETUSTES :

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 19/11/2010 pour la mise en place d'un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande au cabinet MERLIN pour le remplacement des poteaux d'incendie vétustes.

Le résultat de l'appel d'offres, pour la période 2011/2015 est le suivant : (le montant estimatif du programme de travaux 2011 s'élevait à 16 494.50 € HT) :

ENTREPRISES	TOTAL HT
SACER/LACOSTE	22 600.50 €
SDEI/LYONNAISE	17 817.99 €
GOYARD	15 714.00 €
RABASA	15 609.44 €

Le Maire propose de retenir l'entreprise RABASA. Il ajoute que les 4 entreprises ont fourni des propositions équivalentes, qui correspondent au cahier des charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de retenir l'entreprise RABASA dont le siège social est situé à MORBIER pour le marché à bons de commande pour le remplacement des poteaux d'incendie vétustes.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2011-022 : VRD : RD 29^{E3} : projet de transfert :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le département s'est engagé aux côtés de l'Etat et de la Région pour l'agrandissement du stade des Tuffes sur les Communes de PREMANON et LES ROUSSES. La réalisation de ce projet suppose le déclassement d'une partie de la RD 29^{E3} et la mise en place d'un nouveau tracé.

Le conseil général souhaite transférer cette voie aux communes concernées : 620 m pour PREMANON et 380 m pour LES ROUSSES.

Ce transfert s'accompagnerait d'une compensation financière pour la remise en état et l'entretien ultérieur. Le montant de cette compensation, soit 50 000 €, est basé sur les coûts moyens supportés par le département pour ce type de route. La répartition au prorata des longueurs sur chaque commune est de 31 000 € pour PREMANON et 19 000 € pour LES ROUSSES. Ces sommes pourraient être attribuées pour le financement du carrefour de la Cure. Le montant total des travaux de ce carrefour est estimé à 500 000 € financé par moitié par le conseil général et la communauté de communes de la station des Rousses. Le versement de la compensation liée au transfert de la RD 29^{E3} viendrait diminuer la participation de la communauté de communes de 50 000 € et devrait permettre le début des travaux dès le mois de septembre prochain.

L'enquête publique pour le déclassement de cette voie s'effectuera du 19 avril au 5 mai. Le commissaire enquêteur sera présent le 19 avril en mairie DES ROUSSES (9h30 à 12 h) et le 5 mai en mairie de PREMANON (16h30 à 19 h).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour le transfert dans le domaine public communal de la partie de la RD 29^{E3} située sur le territoire de PREMANON
- Accepte à l'unanimité les conditions du transfert et propose d'attribuer le montant de compensation financière pour les travaux du carrefour de la Cure et demande à Monsieur le Président du Conseil Général de bien vouloir les programmer en relation avec la communauté de communes de la station des Rousses.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2011-023 : VRD : URBANISME : AMENAGEMENT CENTRE DU VILLAGE : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le conseil municipal a lancé une réflexion globale sur l'aménagement et le développement du centre-bourg. Il a notamment, au travers du Plan Local d'Urbanisme, approuvé des orientations d'aménagement et prévu des secteurs de développement autour du centre bourg par l'inscription de zones « à urbaniser » qui se situent dans la continuité du développement existant.

Compte tenu de la diversité des demandes en cours et des enjeux de développement durable, il est souhaitable de confier une mission de pré aménagement de ce secteur à un urbaniste qui prenne en compte l'ensemble des contraintes et des dossiers en cours.

Un travail a déjà été engagé pour la rédaction d'un cahier des charges avec la direction départementale des Territoires, agence de SAINT-CLAUDE, et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura avec l'architecte conseil.

Dans l'attente du projet de cahier des charges, cette question sera examinée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

2011-024 : VRD : URBANISME : CREATION D'UNE ZONE ARTISANALE :

Le Maire rappelle le projet de création d'une zone artisanale, inscrite en zone UY du PLU, qui se situe à proximité de la station d'épuration mise récemment en service. Le chemin d'accès à cette station d'épuration sera remis en état afin de permettre la circulation aisée des véhicules de l'exploitant et desservira alors correctement les terrains affectés à la zone artisanale.

Le géomètre COLIN a adressé deux devis, l'un pour le détachement de deux lots destinés à la construction en zone artisanale, à proximité de la station d'épuration, (document modificatif du plan cadastral) pour un montant de 1 690.10 € HT et le second pour la viabilisation de ces deux lots soit une maîtrise d'œuvre comprenant l'étude préliminaire, avant projet, le projet, l'assistance au contrat de marché de travaux, la consultation des entreprises, le suivi des travaux et leurs réceptions pour un montant de 3 560 € HT.

Avant d'avancer plus avant dans ce dossier, les membres de la commission urbanisme proposent de rencontrer le géomètre pour définir ses niveaux d'intervention. Ils suggèrent également d'effectuer un relevé complet de l'ensemble de la zone classée en zone d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne leur accord à l'unanimité pour confier au cabinet COLIN, géomètre à CHAMPAGNOLE, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du dossier de création d'une zone artisanale et charge les membres de la commission urbanisme de fixer les limites de l'intervention du géomètre.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2011-025 : ACCUEIL DE LOISIRS : convention d'objectifs et de financement 2011/2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales

La convention de fonctionnement avec la caisse d'allocations familiales du Jura pour l'accueil de loisirs est arrivée à expiration le 31/12/2010.

La CAF propose de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour ce service pour la période 2011/2014.

La caisse d'allocations familiales impose, depuis le 1^{er} janvier 2011, de procéder au décompte de présence réelle des enfants pour une facturation à l'heure et un versement des prestations selon ce nombre d'heure.

Il convient de modifier le fonctionnement actuel, pour les mercredis et de facturer aux familles d'après les heures réelles de présence des enfants.

Les membres de la commission proposent d'effectuer cette modification dès le mois de mai en adoptant un tarif horaire calculé par rapport au montant de la vacation due actuellement pour une demi-journée (matin ou après midi). Lors des deux mois à venir, une concordance entre les deux types de facturation (à l'heure et à la vacation) sera réalisée afin d'analyser les conséquences financières pour la Commune.

En fonction de cette analyse, les tarifs pourront être adaptés pour la rentrée scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura pour la période 2011/2014
- Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la présente convention.
- Fixe, à l'unanimité, les nouveaux tarifs horaires pour les mercredis à compter du 2 mai 2011 à 1.37 € et précise que toute heure débutée est due.

2011-026 : ETAT CIVIL : dérogation du lieu de célébration d'un mariage :

Le Maire rappelle que les mariages doivent être célébrés « à la mairie » et de façon publique.

Dans l'éventualité où la salle des mariages ne peut pas être utilisée, il appartient au conseil municipal de prendre une délibération pour fixer le lieu qui servira, pour les besoins du mariage ou pour une période donnée, de mairie ou d'annexe à la mairie.

Le Maire précise aux membres présents qu'un mariage est prévu le 27 août 2011 avec la présence de 250 personnes. Il est impossible de pouvoir accueillir ce nombre de personnes dans la salle de mariage.

Il propose de déplacer exceptionnellement le lieu du mariage dans la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, Vu le code civil (articles 74 et 75), Vu l'instruction générale de l'état civil et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité et à titre exceptionnel compte tenu du nombre de personnes invitées à la célébration du mariage du 27 août 2011, d'affecter temporairement la salle polyvalente en salle des mariages.
- Sollicite l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République pour le transport des registres d'Etat Civil dans ce lieu.
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

2011-027 : MUSEE PAUL EMILE VICTOR : prolongation convention de stockage des archives :

Le Maire rappelle que la convention signée entre la Commune et la famille VICTOR sur le transfert et le stockage des documents de l'explorateur est arrivée à expiration.

Dans l'attente de la construction du futur espace des mondes polaires, La Famille VICTOR propose de proroger cette convention jusqu'au 31/12/2011, prorogation qui se renouvellera automatiquement chaque début d'année pour une durée d'un an, dans l'attente du transfert de ces archives dans le nouveau musée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour proroger la convention relative au stockage des archives Paul Emile VICTOR jusqu'au 31/12/2011, prorogation qui se renouvellera automatiquement chaque début d'année pour une durée d'un an, si aucune des parties ne dénonce la convention selon les termes prévus.
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

Informations diverses :

J. PUTELAT a remarqué que les nombreux panneaux d'information publicitaire ont été évacués, dans le cadre de la nouvelle signalétique mise en place par la communauté de communes de la station des Rousses, mais il constate que les poteaux qui servaient de support sont toujours en place.

Le Maire confirme cette remarque et suggère que les agents des services techniques procéderont à leur enlèvement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 0h30.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 27 mai 2011.

Annexe question 2011-015

SUBVENTIONS					
Associations	2007	2008	2009	2010	2011
ADAP VTT Massif Jura	1 900	2 100	2 180	2 250	2295
Amicale des donneurs sang	120	135	140	140	140
APEI	150	165	170	170	175
Chorale du Mont Fier Prémanon	600				
Comité d'Animation: fonctionnement	1 000	2 500	1 560	0	0
Comité d'Animation : exceptionnelle					
Comité Haut Jura (FNACA)	45	45	45	45	45
Coopérative école primaire	3 185	3 035	3 620	7 635	0
Crèche Les Petits Randonneurs	36 000	36 000	36 000	86 619	89 400
Ecole privée des Rousses *		240	240	225	230
Ecole privée de Morez *			45	45	45
Les Amis des Orgues	500	500	500	500	510
Musée Paul Emile VICTOR	500	550	580	600	610
OFF.NAT.ANCIENS COMBAT	45	45	45	45	45
Pôle Nordic	450				
Secrétaires de Mairie	45	45	45	45	45
Ski-Club Prémanon	2 800	3 050	3 170	3 300	3365
SPA Morez	150	150	150	150	155
Trans'Organisation	840	840	840	840	860
Union Instrumentale Bois d'Amont	350	350	350	350	360
CCAS	1 600	2 600	3 840	3 000	4200
APACE ** (BADI)		75		85	85
O'JURA					800
Pétanque club PREMANON					500
Rêve d'un soir	300	0			
Tour de Franche Comté	500	500			
FNATH		100			
Sclérosés en plaque		100			110
Festival du rire		500			
resto du cœur			100	100	110
Semons l'espoir			100		
Vincent TEAM				1 500	
Solidarité peuple Haïtien				200	
AFM					
Lycée ARBEZ CARME Bellignat				50	
Collège des Rousses					
Nathan graine de soleil					
Ligue contre le cancer					
Tour de France				770	
Téléthon 2009				50	
Pétanque Morézienne					
NYON ST CERGUE RETRO					150
A. Handicapés Physi. et Sensoriel					
Banque alimentaire du Jura					
AD Veuves et veufs 39					
PEP 39					
Assoc scolaire cultu et spor					
TOTAL	51 080	53 625	53 720	108 714	104 235